



Finance inclusive et lutte contre la pauvreté et l'exclusion : quel rôle de la technologie numérique en Algérie ?

Inclusive finance and the fight against poverty and exclusion: what role for digital technology in Algeria

SAM Hocine^{1*}, ZOURDANI Safia²

¹ Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou (Algérie), hocine.sam@ummto.dz

² Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou (Algérie), safiazourdani.ummto@gmail.com

Date de réception : 12/08/2019 Date de révision : 26/09/2019 Date D'acceptation : 30/06/2020

Résumé :

Aujourd'hui, 2.5 milliards d'adultes, soit plus de la moitié des adultes actifs dans le monde, sont exclus des services financiers formels. Ce problème touche notamment les populations à faibles revenus des pays émergents et en développement, où près de 80 % des personnes pauvres n'ont pas accès à ces services. Or, leur intégration à l'économie formelle est indispensable pour faire reculer la pauvreté, lutter contre les inégalités et promouvoir la croissance inclusive.

L'accès aux services financiers formels est essentiel pour les particuliers et les ménages, qui peuvent ainsi organiser leur vie et se construire un avenir. Une corrélation a par ailleurs été constatée entre l'accroissement de l'inclusion financière et la réduction des inégalités, montrant que l'inclusion contribue à une croissance favorable aux pauvres.

Le développement des nouvelles technologies d'information et de communication au niveau mondial améliore l'impact en matière de la croissance de l'accessibilité financière et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté.

Mots-clés : Algérie, finance inclusive ; exclusion, pauvreté ; technologie digitale.

Codes de classification Jel : G20 ; O30 ; P36

Abstract:

Today, 2.5 billion adults, or more than half of the world's working adults, are excluded from formal financial services. This is particularly true for low-income populations in emerging and developing countries, where nearly 80% of poor people do not have access to these services. Yet their integration into the formal economy is essential to reduce poverty, fight inequality and promote inclusive growth. Access to formal financial services is essential for individuals and households to organise their lives and build their futures. A correlation has also been found between increased financial inclusion and reduced inequality, showing that inclusion contributes to pro-poor growth. The development of new information and communication technologies at the global level improves the impact on the growth of financial accessibility and the reduction of exclusion and poverty.

Keywords: Algeria, inclusive finance; exclusion, poverty; digital technology.

JEL classification codes : G20 ; O30 ; P36.

* Auteur correspondant

1. Introduction:

L'accès aux services financiers joue un rôle majeur dans la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. C'est donc un élément essentiel d'une croissance inclusive. Il est en outre lié au financement du programme de développement, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, du fait des liens directs existant entre le taux d'épargne intérieure et la croissance économique à long terme.

Cet article se veut un examen de l'impact de la finance inclusive sur la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Il englobe deux axes essentiels : le premier examine quelques les aspects théoriques de la finance inclusive, tandis que le second tentera de dresser un état des lieux de la situation financière en Algérie entre les progrès et les retards.

Problématique et objectifs

En dépit de toutes les actions et tentatives de promotion du secteur financier en Algérie, nous nous interrogeons alors pourquoi l'objectif de parvenir à une finance inclusive pour tous est loin d'être atteint.

Afin de répondre à cette question, nous avons mis l'accent sur trois principaux objectifs :

- Nous décrivons à travers quelques approches théoriques la finance inclusive en s'attachant tout particulièrement à examiner le lien existant entre la finance inclusive et la lutte contre la pauvreté et les exclusions.
- Nous nous focaliserons sur le cas algérien en insistant sur la situation globale de l'inclusion financière entre les mesures de développement et les retards énormes.
- Nous essayerons de placer la technologie numérique comme étant l'une des solutions qui pourrait être envisageable. Le secteur Postal est choisi comme exemple illustratif.

2. Finance inclusive : approches théoriques

Dans le domaine de la finance, l'apparition de la notion d'inclusion dans le débat portant autant sur l'accès aux services financiers des personnes marginalisées ou exclues que sur l'usage de ceux-ci suscite de différentes interrogations sur la compréhension du concept. Il s'agit au préalable de distinguer entre les notions selon les circonstances, les lieux et les objectifs recherchés : inclusion/intégration/insertion mais sur la pertinence de substituer un terme à l'autre. Le vocabulaire de l'inclusion n'est guère utilisé en français pour désigner des processus concernant des personnes. Il est au contraire courant en langue anglaise, souvent couplé à l'expression « finance inclusive ». Une des difficultés dans ce débat réside dans le fait que cette expression, ainsi que celle d'intégration, n'ont pas exactement la même signification dans les différents pays et que chacune d'elle est même parfois utilisée dans plusieurs acceptions.

Le thème « inclusion financière » ou finance inclusive utilisé par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU le 29 décembre 2003 est « une offre de services financiers et bancaires de base à faible coût pour des consommateurs ou micros entreprises en difficultés et exclus des services traditionnels ». C'est le pendant de « l'exclusion financière » qui est directement liée à l'exclusion sociale. Un système financier inclusif est celui qui est accessible à tous sans une obligation de recours mais une liberté de choix.

Les Nations Unies, à leur tour, ont défini les grands chantiers de l'inclusion financière comme: (i) Accès, à un prix raisonnable pour tous les ménages et entreprises, à une large gamme de services financiers (épargne, crédit à court et long termes, crédit-bail et affacturage, hypothèques, assurances, pensions, paiements, virements en devises locales et envois de fonds internationaux) ; (ii) Institutions saines guidées par des systèmes de gestion interne adéquats, normes de performance du secteur, suivi des performances, transparence institutionnelle, recevabilité et réglementation prudentielle saine ; (iii) Viabilité financière et institutionnelle, comme moyen d'accès aux services financiers sur une longue période de temps ; (iv) Prestataires de services financiers multiples, là où c'est possible, afin de proposer un ensemble d'alternatives variées et bon marché aux clients.

Le terme d'inclusion financière et celui de la finance inclusive sont parfois assimilés. Il consiste à mettre des services bancaires et financiers à la disposition des populations éprouvant des difficultés dans l'accès et /ou de leur emploi, et ce, pour mener une vie sociale normale et digne. En

faisant en sorte que l'expression méthodologique de la finance inclusive n'est pas distincte de celle de l'inclusion financière, la première notion, pour autant peu développée dans cette thèse, y reviendra, tout de même, dans certains cas.

Cela n'empêche pas d'en faire une légère distinction qui repose en premier lieu sur un principe éthique : celui du droit pour toute personne, quelle qu'elle soit, à accéder aux services de la banques ou d'organismes assimilés afin d'utiliser la gamme de produits financiers et bancaires. Cette notion s'oppose à l'exclusion ou à la mise à l'écart de certaines catégories de personnes de ce droit, en fonction de leurs caractéristiques.

Globalement, il importe de dire que l'accès aux services financiers acquiert une importance croissante dans les programmes de développement international. Pendant longtemps, il s'agissait d'approfondissement financier, c'est-à-dire de l'expansion du crédit et des flux financiers par rapport au produit intérieur brut, dont le lien étroit avec la croissance économique avait été démontré. Plus récemment, l'attention s'est tournée sur l'inclusion financière qui implique l'accès à une gamme complète de services et produits financiers abordables, sûrs, accessibles, adaptés et utilisables (crédit, épargne, transfert de fonds, assurance...)(wsbi, 2010, p. 15). Autrement dit, l'inclusion financière indique l'augmentation en pourcentage de la population ayant accès aux services financiers formels, considérés comme outil de réduction de la pauvreté.

Aujourd'hui, si le sujet de l'inclusion financière refait surface dans toutes les discussions des gouvernements, c'est parce qu'il fait référence à un processus par lequel une personne peut accéder et/ ou utiliser des services et produits proposés par des prestataires classiques adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient(RFA, 2013, p. 10). Il serait alors nécessaire de développer des techniques innovantes, non seulement pour la distribution des services, mais pour la conception des produits et la conclusion des partenariats commerciaux. Comme elle requiert la mise en place d'un éventail de prestataires de services financiers solides et efficaces, opérant dans des conditions de concurrence équitables. On comprend enfin que l'inclusion financière proprement dite est un concept aux multiples facettes et, est constituée de plusieurs composantes qui peuvent être pertinentes en totalité ou en partie. A notre sens, l'inclusion financière est associée à la question d'accès et d'usage des services financiers.

Par ailleurs, il a été démontré dans les études mondiales que l'inclusion financière ou la finance inclusive est l'un des vecteurs de développement économique et la cohésion sociale des populations vivant dans la précarité, la pauvreté et la marginalisation, ce qui les conduit vers l'exclusion financière, voire sociale. Selon les travaux des Nations Unies, bâtir un secteur financier inclusif et accessible à tous permettra d'offrir :

- Une gamme diversifiée de produits et de prestataires de services financiers;
- La compétition entre les prestataires de services financiers privés ;
- La viabilité et la pérennité de l'accès aux services financiers ;
- un environnement légal et réglementaire garantissant la transparence et l'efficacité du secteur financier ainsi que l'accès pérenne aux services financiers.

Les travaux de la Banque Mondiale (2013) révèlent cependant que plus de la moitié de la population mondiale vit hors circuit financier formel. La dernière étude de Global Findex (2017) a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir un secteur financier en investissant notamment sur le renforcement des institutions de microfinance d'une part et la technologie numérique de l'autre(Banque Mondiale, 2017, p. 17).

2.1 Accélérer la finance inclusive pour cibler les exclus et les pauvres

La Banque Mondiale a souligné dans son rapport que la pauvreté extrême que subissent les populations marginalisées économiquement et socialement pourrait être réduite en facilitant l'accès aux ressources monétaires du secteur financier formel.

La question d'accessibilité au compte des personnes défavorisées et en situation de pauvreté extrême devient de plus en plus une contrainte majeure d'autant plus que dans ce contexte de financiarisation des sociétés notamment en Europe et moyennement en Afrique et en Asie, elle devient indispensable à la vie quotidienne dès lors qu'elle permet de sécuriser les paiements des

allocations, et minima sociaux et la facilité à la réinsertion sur le marché du travail et donc à la société. Soucieux et conscients de ces contraintes, de nombreux pays notamment en France qui se sont dotés d'un dispositif de droit au compte permettant de garantir aux personnes exclues du système bancaire formel d'accéder à un panier gratuit des services bancaires de base (1) conformément à l'article D312-5 du code monétaire et financier(2).

Ce dispositif de droit au compte et aux services de base a, selon le rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (2015), renforcé l'accessibilité bancaire des personnes pauvres et contribué à l'amélioration de leurs conditions de vie. Effectivement, le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) réalisé en 2013 montre que le taux de bancarisation en France est supérieur à 99% (3). Qui sont alors les sous bancarisés ou les non bancarisés ?

En dépit de ces chiffres performants, la France, à l'instar des pays potentiellement bancarisés, s'inscrit continuellement dans la politique de la promotion de l'inclusion bancaire et financière des populations du fait de subsistance du phénomène des exclusions bancaires. Dans le rapport annuel sur l'inclusion bancaire publié par la Banque de France (Banque de France, 2020, p. 6), les questions ayant trait à l'accès aux services bancaires et à l'usage de ces services par les populations les plus fragiles ont une dimension globale qui justifie la mobilisation internationale engagée ces dernières années. L'ampleur et l'impact de l'exclusion financière amènent les gouvernements de plusieurs pays et les instances internationales habilitées à mobiliser de multiples acteurs afin d'élaborer un cadre juridique et réglementaire ambitieux.

Dans le cadre des instances internationales, la promotion de l'accès des populations aux services financiers et en particulier l'action en faveur de l'inclusion bancaire et financière est devenue depuis 2009 une priorité de la communauté internationale. Soulignons que l'inscription de ce thème à l'agenda des réunions internationales auxquelles participent les ministres des finances et les gouverneurs des Banques Centrales traduit effectivement une volonté partagée de mobilisation des autorités monétaires en faveur du développement et de la lutte contre la pauvreté par le biais de la consolidation des systèmes financiers accessibles pour tous (4). Les travaux du G20 sur la question de l'inclusion bancaire dénotent l'attention particulière accordée à ce sujet. En effet, il en fixe l'agenda et coordonne l'action des institutions financières internationales à atteindre les objectifs définis par la communauté internationale en mettant l'accent (travaux de 2016) sur les effets de l'innovation technologique (internet/téléphonie) sur le développement de l'accessibilité financière des populations les plus reculées, marginalisées et exclues.

Disposant d'un rôle clef dans l'établissement du diagnostic et le suivi de l'objectif affiché afin de permettre un accès universel aux services financiers, la Banque Mondiale, dans ses différents rapports, recommandent aussi aux pays en développement la nécessité de promouvoir les secteurs financiers formels et la bancarisation de masse pour l'ensemble des populations. Par ailleurs, à travers son rôle de définition des standards financiers, la Banque des règlements internationaux (BRI) œuvre aussi dans la finance pour tous et conjugue ses efforts en faveur de cette priorité partagée.

Clairement, la problématique de l'accès au compte et aux services financiers impactant négativement le niveau de l'inclusion financière constitue désormais une des priorités des réformes défendues par les institutions financières internationales.

Dans de nombreux travaux internationaux, l'inclusion financière est définie de manière large comme la capacité à avoir accès aux services financiers et à les utiliser. Cette définition inévitablement générale induit des différences nationales majeures résultant de la diversité des situations et des environnements locaux. La Banque Mondiale dans son rapport sur le développement consacré à l'inclusion bancaire reconnaît que l'inclusion financière présente de multiples dimensions (Banque Mondiale, 2014, p. 19). Elle couvre un champ qui va de l'accès au compte bancaire, puis des services bancaires au crédit et à l'épargne. A noter que le champ de l'inclusion financière concerne les populations comme les ménages et les petites entreprises et varie sensiblement d'un pays à l'autre.

Dans son rapport 2020, l'Observatoire National sur l'Inclusion Bancaire a adopté une définition et des éléments de contexte fondés sur les travaux de son conseil scientifique qui associe les établissements de crédit, des associations, des personnalités académiques et des représentants des autorités. A partir de là, l'inclusion bancaire répond à deux objectifs essentiels : elle participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale, d'une part, et permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser, d'autre part.

Premièrement, l'intégration à la vie économique et sociale est un objectif qui recouvre de multiples dimensions, dont l'inclusion bancaire ; cette dernière suppose d'analyser l'accès des individus aux produits et services financiers au sein d'une société et d'un environnement économique, culturel et social. Deuxièmement, l'inclusion bancaire suppose une accessibilité durable aux produits et services bancaires dans la mesure où toute personne physique, conformément à la réglementation bancaire et financière, a le droit d'accéder à un compte bancaire pour domicilier notamment des virements et des prélèvements et utiliser la gamme de produits bancaires d'épargne et de crédit. Cette possibilité donne l'accès également à une offre spécifique réglementée à destination des clientèles en situation de fragilité financière si elle satisfait aux critères d'éligibilité.

Quant à la question de l'adaptation des services bancaires aux besoins (non professionnels) de la population et de leur utilisation, il est intéressant de préciser que les produits et services bancaires ne peuvent être considérés comme adaptés aux clients fragiles que lorsque leurs caractéristiques, leurs coûts et les conditions de leur offre n'entraînent pas des difficultés particulières d'accès et/ou d'utilisation pour les populations concernées. Ce faisant, toute personne bénéficiaire désormais des services doit pouvoir s'informer sur la qualité de ceux-ci, leurs coûts et leurs risques et ce pour pouvoir effectuer un choix judicieux, raisonné et de s'assurer le bon usage des produits conformément à son profil social et économique. En plus, les banquiers ont un rôle crucial dans l'éducation financière des populations en situation de fragilité.

Les populations dites fragiles financièrement représentent la partie des individus les plus exposés aux risques liés à l'accès au compte (bancairisation) et à l'utilisation des services financiers potentiellement complexes. Parfois, la difficulté d'accès n'est pas aussi grave dans la mesure où ces personnes se voient refuser (d'emblée) et sans étude préalable pour l'accès au compte du fait des pratiques de certains banquiers (discrimination, préjugés, frais élevés...). Ce qui, en revanche, peut peser sur cette catégorie de personnes est le recours aux « voies » informelles afin de subvenir à leurs consommations. Or, la difficulté d'usage des services bancaires et financiers engendre des frais d'incident « répétés » (5) trop élevés et pèse lourdement sur les ménages plus modestes. A cela s'ajoute principalement les coûts d'endettement qui conduisent inévitablement à des situations d'auto-exclusion bancaire.

Aussi et surtout, les difficultés d'usage des services bancaires peuvent se traduire par une inscription de ces personnes « en difficulté » au fichier central des chèques (FCC) en cas d'incident de chèques (chèques impayés ou non régularisés) (6). Cette situation se traduit systématiquement par l'exclusion bancaire. Deux questions méritent d'être posées : pourquoi l'inclusion est-elle nécessaire ? Et pourquoi les structures se tiennent toujours à l'écart ?

Répondre objectivement à la première implique de reconnaître à l'inclusion sociale d'être un remède contre l'inégalité, l'isolement et la solitude qui sont le lot de bien des gens dans la communauté. Elle fait partie de la vision que se donne le gouvernement, un organisme ou une communauté sur le plan économique et social. Idéalement, toute nouvelle initiative devrait tenir compte de la dimension inclusive. Dès l'instant où des corps municipaux, des regroupements ou des organismes s'arrêtent pour penser au mieux-être de tous les membres de la communauté, ils pensent déjà en termes d'inclusion sociale. En voulant étendre leurs services à l'ensemble de la population, ils se distinguent par leur esprit d'initiative et leur avant-gardisme. Ils voient loin et ils aspirent au mieux-être de tous les citoyens et toutes les citoyennes.

Egalement, la conscience sociale fait partie de leur identité. Ils envisagent alors une communauté, une province, ou un pays où chaque personne trouve sa place. Ils ont une vision d'une société meilleure et plus juste. Ils sont conscients que la société est composée d'un ensemble d'individus et ils ont un souci particulier pour la minorité silencieuse qui vit dans l'isolement. Accroître les possibilités d'inclusion, cela signifie fournir des services de soutien, assouplir les cadres, diminuer certaines exigences et faire d'autres aménagements de ce genre pour ouvrir les portes à ceux et celles qui sont généralement exclus.

Répondre à la seconde implique de ne pas nier nullement les écarts, les marginalisations et les exclusions produites et/ou provoqués par beaucoup de structures formelles (organismes, institutions, administrations...). Ce qui est sûr et démontré dans plusieurs études et recherches est que l'exclusion est nocive sur plusieurs plans ; il faut penser aux personnes « mises de côté » en raison de leur sexe, de leur race, de leurs problèmes de santé ou de leur manque d'instruction ; ces personnes n'ont pas accès aux mêmes avantages que le reste de la société. Parce qu'elles n'ont pas l'impression de faire une contribution à la société, elles se sentent diminuées, inutiles ou croient être un fardeau pour les autres. Elles sentent, en outre, qu'elles ne font pas partie de la communauté au même titre que les autres. L'exemple d'ailleurs auquel nous nous attachons dans cette thèse est l'exclusion des services proposés par les secteurs financiers ; produits bancaires, financiers, épargne, instruments de paiement, assurances,...).

Il semble que l'accès aux services est, en théorie, un droit pour tous. Sur le terrain, les populations vulnérables et pauvres n'ont pas la possibilité d'y accéder ou du moins de se voir bénéficier d'une prestation par l'un ou plusieurs organismes : banques, assurances, postes. Selon nous, l'exclusion des individus dans la société n'est nullement l'unique raison de l'exclusion financière, les formes de l'exclusion mise en avant par Servet (2004) font certes des liens entre ces deux types d'exclusion mais ils montrent combien il est indispensable dans une société fortement financiarisée- d'être en relation avec les banques (Gloukoviezoff, 2004) pour que les individus mènent une vie sociale normale.

2.2. La pauvreté et l'exclusion sont des acteurs freinant et accélérant du processus de la finance inclusive

Il convient de prime abord de mettre en exergue l'exclusion financière et la pauvreté, ces deux grands phénomènes qui contraignent l'accès et l'usage régulier et efficace des services financiers. La première notion nous renvoie à la définition de Norbert Elias. L'auteur dans son ouvrage sur les «logiques d'exclusions, 1997 » montre que l'exclusion n'est pas un phénomène abstrait, implacable, sans acteurs à la limite, une fatalité liée à l'entrée dans un monde de l'économie généralisée (ELIAS, 1999, p. 24). L'exclusion telle que décrite par l'auteur procède de lieux de pouvoir et fonctionne sur un monde symbolique. Elle touche au sens que toute personne humaine est susceptible de placer dans son existence, elle renvoie aux thèmes de l'estime de soi, du respect, de la dignité ou de l'amour propre. Ce qui est intéressant de souligner est que l'approche d'Elias peut être placée au cœur des perspectives les plus contemporaines. Car aujourd'hui, ce dont se plaignent toute sorte d'acteurs, salariés victimes de mesures brutales de licenciement, personnels de la fonction publique menacés par les réformes gouvernementales, jeunes issus de l'immigration en butte de rejet et à la discrimination dans l'emploi ou le logement, et tentés parfois par la haine et la rage. Ce qui les prive de surcroît de l'estime de soi est le regard porté sur eux, le mépris et la disqualification voire la stigmatisation. De plus, selon l'auteur, l'exclusion en général produit de l'anomie, de l'incapacité des individus à se constituer en acteurs ; elle fabrique aussi de l'aliénation, l'intériorisation du stigmate, l'incapacité de réagir aux accusations excessives ou fausses qui généralisent une appréciation négative et humiliante.

Les travaux de l'Observatoire repris par Gloukoviezoff (2003-2004) ont tenu à préciser la distinction existant entre les qualificatifs «bancaire» et «financier» (GLOUKOVIEZOFF G. , 2004, p. 12). En effet, le premier concerne les produits et services qui permettent de disposer de ces ressources immédiatement (compte de dépôt, moyens de paiement scripturaux, etc.), le second désigne les produits et services qui permettent d'étaler une dépense dans le temps (découvert, carte

à débit différé, crédit, etc.) et de s'assurer contre les risques de l'existence (produits d'épargne, assurance, etc.). La porosité entre ces deux catégories (exemple des cartes de crédit à la fois carte de paiement et de crédit) rend cependant cette distinction difficilement opérationnelle (7).

Dans le domaine de la finance, les travaux des auteurs comme Ebermeyer (2003-2004), Servet (2006), Gloukoviezoff (2004) ont montré que les populations qui se trouvent en situation d'exclusion sont celles qui éprouvent des difficultés de mener une vie sociale normale parce qu'elles subissent un fort handicap dans l'accès à l'usage de certains services bancaires (moyens de paiement et de règlement par exemple), à certaines formes de prêts et de financement, aux moyens de préserver son épargne etc. C'est l'intensité du handicap subi et son degré qui définit cette situation.

L'intensification de la financiarisation des rapports sociaux est globalement productrice de l'exclusion, la financiarisation apparaît donc non comme facteur d'unité, mais plutôt comme facteur de fractures, entre pays et régions, entre groupes sociaux et entre générations (SERVET, 2006, p. 62). Effectivement, cette idée est reproduite et soutenue par GLOUKOUVIZOFF. Selon lui, la financiarisation des sociétés européennes qui, par conséquent, rend le service bancaire indispensable dans la vie sociale des individus, entraîne parfois cette exclusion. A titre d'exemple, être privé de compte est évidemment une forme d'exclusion bancaire et financière. Cependant, posséder un compte mais ne pas comprendre ce que signifient les termes « débit » et « crédit » inscrits sur le relevé de compte compromet fortement son utilisation. Les difficultés d'usage sont donc parties prenantes du processus d'exclusion bancaire et financière. Enfin et surtout, l'exclusion bancaire et financière n'est pas seulement un résultat de l'exclusion sociale, elle en est également une cause. Elle participe autant qu'elle résulte de ce processus.

Les travaux du Centre de Walras (8) (Université Lumière Lyon) ainsi que l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale et la Caisse des dépôts et consignations ont mené des recherches visant à approfondir la connaissance de ce phénomène. Même si certains résultats sont parfois étonnants, d'autres ils sont révélateurs. En effet, il existe un lien évident entre faiblesse des ressources et privation d'accès à différents services bancaires et financiers, mais il est capital de souligner que l'exclusion bancaire et financière ne se résume pas à cela :

D'une part, les difficultés d'usage ne sont pas liées au niveau du revenu mais à l'inadéquation entre les besoins, les capacités des personnes et les réponses apportées par les établissements bancaires.

D'autre part, l'exclusion bancaire peut concerner des personnes appartenant à des catégories sociales très différentes (employés, ouvriers, artisans, commerçants, agriculteurs, cadres et aussi les personnes en situation de précarité qui ne peuvent être définies par leur situation professionnelle).

Quant à la pauvreté, il est important de souligner la relation de cause à effet existant entre la pauvreté et la finance inclusive. Si la pauvreté est liée exclusivement au manque de ressources monétaires, le processus de la finance inclusive dans les milieux pauvres devrait se mettre en place afin de garantir aux ménages et aux petites PME un accès au financement. Or, il est à souligner que la pauvreté entraînée par le manque ou l'absence de « capacité » des individus (Sen, 1998) (9) qui constitue un frein majeur tant à l'accessibilité économique que financière.

Par ailleurs, dès lors qu'ils ont besoin d'une vaste gamme de services financiers pratiques, souples, et d'un prix raisonnable et selon la situation dans laquelle ils se trouvent, les pauvres peuvent avoir besoin non seulement de crédit, mais aussi d'instruments d'épargne, de services de transfert de fonds et d'assurances. D'ailleurs, dans leur ouvrage « microcrédit contre la pauvreté » les auteurs (GLOUKOVIEZOFF & REBIERE, 2013, p. 46) ont développé l'idée selon laquelle un petit prêt destiné à une personne éprouvant des difficultés d'ordre monétaire, culturel et géographique contribue à la fois à la lutte contre la pauvreté monétaire et un outil de lutte contre l'exclusion sociale.

Cependant, on peut recenser aujourd'hui dans plusieurs régions du monde que les populations à bas revenus ou pauvres se voient refuser de l'accès au crédit ou d'autres services bancaires classiques ou ne désirent surtout aucun contact avec la banque, et ce pour de multiples raisons :

- Les montants pour les besoins de crédit ou possibilités d'épargne sont les plus souvent trop faibles pour intéresser les banques qui ne savent pas les gérer de façon rentable.
- Les densités de population sont faibles et les réseaux bancaires peu décentralisés, l'éloignement est souvent un frein important.
- Des obstacles culturels qui rendent difficile l'interaction entre les banques et une majorité de la population. Effectivement, une population analphabète se retrouve face à la complexité des formulaires administratifs des banques ; les personnes instruites ont un certain « complexe de supériorité » par rapport aux personnes analphabètes qui ne se sentent pas à l'aise dans les banques (WESTERCAMP, 2009, pp. 1-4).

De ce fait, il importe de dire que la conséquence immédiate et évidente de l'inaccessibilité aux services bancaires et financiers est l'accroissement des pratiques informelles qui peuvent être plus coûteuses et moins fiables. Cette inaccessibilité prive les populations, surtout les pauvres et les plus vulnérables de plusieurs possibilités de gérer leurs ressources et lisser leur consommation.

En plus des restrictions imposées dans l'accès aux besoins primordiaux, les premières conséquences de ces entraves touchent à la vie quotidienne des ménages. Pour mieux expliquer, la restriction et/ou l'inaccessibilité aux services bancaires et l'encadrement ou le non financement de certains besoins et projets fondamentaux liés à la mobilité, la santé, à la formation professionnelle affectent sérieusement la sociabilité des personnes qui se voient inégalement desservies ou carrément inintégrées, voire exclues dans la société où elles appartiennent, on parle alors de l'exclusion sociale.

Aussi, l'exclusion bancaire peut dangereusement aller loin pour toucher l'aspect familial, c'est-à-dire, le refus de crédit et le surendettement des ménages qui sont générateurs de tensions et de relations conflictuelles au sein de la famille, menant parfois à la séparation, ou divorce, voire à des actes extrêmes. En clair, il faut dire que les pratiques bancaires sont inégales et pèsent trop lourd sur la vie sociale des ménages.

Aujourd'hui, l'appréhension du phénomène de l'exclusion bancaire comme partie intégrante de l'exclusion sociale, à la fois en tant que cause et conséquence, explique aussi l'attention grandissante que lui portent tous les Etats dans le monde, et plus particulièrement les pays pauvres et en développement. L'émergence de l'exclusion bancaire en tant que phénomène social doit être mise en lien avec une tendance majeure des sociétés développées et/ou en développement, à travers notamment l'usage incontournable, voire indispensable des services financiers. Dès lors, la privation de ceux-ci encourage systématiquement l'exclusion sociale.

3. Promouvoir de la finance inclusive en Algérie : défis et objectifs à atteindre

3.1. Actions favorisant l'inclusion financière en Algérie : instauration d'un droit au compte

Le niveau de possession de compte en Algérie, synonyme du taux de bancarisation, demeure a priori insuffisant en dépit des efforts des autorités monétaires pour la promotion de l'inclusion financière de la population d'un côté et les facilités bancaires relatives à la possession d'un compte bancaire de l'autre.

En effet, en application de l'article 119 bis de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit, l'instruction n° 03-2012 du 26 décembre 2012 fixant les conditions relatives au droit au compte stipule que toute personne physique ou morale domiciliée en Algérie, ne disposant pas d'un compte de dépôt en monnaie nationale, a le droit à l'ouverture d'un tel compte dans une banque.

Il convient de préciser que l'ouverture d'un tel compte intervient après remise de la Banque d'Algérie d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte, accompagnée par les attestations de refus délivrées par les banques de la place d'accéder à la demande de la personne concernée (10).

De plus, il est intéressant de savoir qu'en cas de refus, la personne, en saisissant la Banque d'Algérie, peut bénéficier d'un compte bancaire au sein d'une banque désignée exclusivement par la Banque d'Algérie (voir les articles 4 et 5 de la même instruction). Le cas échéant, la Banque

d'Algérie propose à l'intéressé d'agir en son nom et pour son compte en transmettant la demande de désignation d'une banque à la Banque d'Algérie en mentionnant les informations requises pour l'ouverture.

Notons à cet effet que les banques, dans le cadre de procédures relatives au droit au compte, peuvent néanmoins limiter les services liés à l'ouverture d'un compte de dépôt aux services bancaires de base. A cet égard, l'article 7 de l'instruction n° 03-2012 du 26 décembre 2012 met en lumière les principaux services bancaires de base pouvant être destinés aux personnes concernées de cette instruction, il s'agit essentiellement de :

- L'ouverture, la tenue et la clôture de compte ;
- L'envoi périodique du relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- L'encaissement des chèques et des virements bancaires ;
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la banque teneur de compte ;
- Les paiements par les prélèvements ou virement bancaire ;
- De moyens de consultation à distance du solde du compte, lorsque la banque offre ce service ;
- Une carte bancaire.

Ces services bancaires liés à l'exercice du droit au compte doivent être expliqués à la personne concernée par sa banque ou son établissement financier ayant procédé à l'ouverture. Enfin, selon l'article 9 de la même instruction, toute décision de clôture de compte à l'initiative de la banque désignée par la Banque d'Algérie doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au client et à la Banque d'Algérie pour information (11).

3.2. Les réformes de modernisation du système de paiement visent à accroître le niveau de scripturalisation de l'économie

La mise en place des nouveaux systèmes de paiement est un enjeu important qui intervient suite aux recommandations universelles du Comité sur les systèmes de paiement et règlement de la Banque de Règlements Internationaux.

D'autant plus, la vulnérabilité des instruments de paiement et de retrait laisse penser que le passage à la modernisation de l'infrastructure financière est plus qu'indispensable. En effet, cette réforme de modernisation constitue (selon le site de ministère des finances) « de par son étendue, la méthodologie déployée dans la mise en œuvre et la conjonction des efforts des diverses institutions associées, une démarche exemplaire de réforme portée par un projet structurant longtemps attendu par les acteurs et les usagers des services bancaires ». Il faut noter que les objectifs assignés à cette réforme vont couvrir, à la fois, la diversification des moyens de paiement effectivement utilisés et la mise en place de circuits d'échanges efficaces et sécurisés, et ce par la modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse.

Ce projet se concrétise effectivement en mai 2006 par la mise en œuvre de deux systèmes de paiements interbancaires modernes et efficaces, à savoir ; un système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents et un système de paiements de masse. Selon l'ex-Gouverneur de la Banque d'Algérie (2006), ces systèmes de paiement ont pour fonctionnalité d'assurer des transferts de fonds de façon efficace, sûr, rapide et sécurisé, tout en observant les recommandations universelles du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CPSS) au niveau de la Banque des Règlements Internationaux. Cette réforme intervient dans un cadre de renforcement de bancarisation de personnes et de l'amélioration de l'inclusion financière, souvent considérée comme sujet central dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs, la modernisation de système de paiement en Algérie a pour but d'améliorer la qualité du système de paiement qui semble un bon indicateur du fonctionnement de l'économie, améliorer le niveau d'intermédiation bancaire, s'adapter aux mutations financières et les progrès technologiques au niveau mondial. En plus, le développement des institutions et la concurrence ont amené les banques à instaurer des systèmes d'information à leur niveau afin de mieux gérer la diversité des instruments et moyens de paiement d'un côté, et améliorer les procédures de paiement et de recouvrement, de l'autre.

Afin de parvenir efficacement à l'automatisation du circuit bancaire de transactions, il convient de mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiement de gros montants ; développement des normes et standards du système de compensation des transactions de petits montants ; modernisation du système d'information de la Banque d'Algérie en tant qu'appui au système de paiement et au traitement des opérations ; renforcement de l'infrastructure de télécommunication entre la Banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du centre des chèques postaux, du Trésor Public et du dépositaire central.

3.3. Soutenir les intermédiaires accompagnant l'inclusion financière : quel rôle de l'ANADE/CNAC et l'ANGEM

En Algérie, la notion de la microfinance n'est pas très développée, elle reste néanmoins liée généralement aux dispositifs publics d'aide à la création de micro projets, la lutte contre le chômage et surtout le soutien au développement économique. Les spécificités de ces dispositifs reposent sur les montants de financement et les catégories de clients cibles (CGAP & AFD, 2006).

4.La technologie numérique est un levier de la finance inclusive : exemple d'Algérie Poste

Il a été révélé dans les études mondiales que la finance technologique représente plus de 50% des 270 offres de mobile banking commercialisées dans le monde, 134 millions de comptes actifs répertoriés en 2017, dont plus de 84 millions en Afrique subsaharienne. Le continent africain connaît depuis 2010 un bouleversement de son écosystème financier. Aussi bien les banques que les fintech et autres opérateurs de mobile banking rivalisent de savoir-faire technologique pour gagner des parts dans le vaste marché de la finance digitale sur le continent.

Défini comme le fait de développer des services financiers à l'aide de moyens de transaction électronique, notamment grâce aux services financiers mobiles, permettant des transactions via téléphone mobile, la finance digitale est très dynamique sur le continent même si, par ailleurs, elle est encore loin du dynamisme des marchés de l'Est. A l'instar des pays dits développés, le digital s'impose sur le continent comme un précieux domaine de création de valeur ajoutée.

En Algérie, le faible taux de bancarisation ainsi noté et le fort taux de pénétration de téléphonie mobile devrait pousser les acteurs du secteur de la télécommunication à développer des services financiers parallèles afin de répondre favorablement à la très forte demande.

4.1 Nouveaux produits de la monétique au niveau des Postes, un pas vers la finance inclusive

A constater qu'Algérie Poste œuvre ces dernières années au développement et à la promotion de finance digitale, il devient alors un levier de l'inclusion financière.

En effet, Algérie Poste a mis en place, et ce depuis octobre 2005, son propre système monétique qui repose sur une solution complète (back et front office) et qui gère en temps réel les transactions de retraits d'espèces à partir des guichets automatiques de banque GAB. Permettant ainsi à l'ensemble des titulaires de compte CCP de bénéficier d'une carte de paiement électronique interbancaire.

a- Transferts de fonds par le Western Union : Algérie Poste a mis en place le Western Union afin de permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un transfert d'argent en provenance de l'étranger, payable en espèces dans la monnaie nationale. Pour rappel, un centre de Service Clientèle (CSC) a été mis en place à Alger relié au serveur mondial « Western Union » situé aux Etats-Unis et connecté par une liaison SITA (Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques). Ce service permet, entre autres, d'informer les usagers sur le service « Western Union », et administrer par voie informatique, pour le compte des bureaux de poste non équipés du logiciel Western Union, les transferts d'argent en provenance de l'étranger.

b- La mise en place de la carte magnétique : dans le cadre de la modernisation du service des chèques postaux, et dans le but d'améliorer la qualité de service offerte à sa clientèle et pour maîtriser le coût de ses prestations, Algérie Poste a mis à la disposition de ses clients une carte pour un mode de paiement et de retrait plus efficace, simple à utiliser et très sécurisé. Avec une carte

magnétique, le client détenteur d'un compte CCP peut effectuer des retraits et des paiements à tout moment, 7jrs/7 et 24h/24.

Pour les cartes de paiement, il faut rappeler que le titulaire reçoit un avis d'arrivée l'invitant à se présenter au bureau de poste de sa circonscription. Techniquement, après avoir signé le contrat d'utilisation, il retire sa carte et un code confidentiel lui sera transmis selon la même procédure.

A noter par ailleurs que cette carte n'est utilisée qu'à travers les GAB/DAB d'Algérie poste et des banques ou à l'aide d'un lecteur de carte connecté au poste de travail et ce, pour effectuer des opérations de retrait d'espèces, et des opérations de libre service bancaire tel que la demande d'avoir (consultation du solde), demande de relevé, demande de carnet de chèques, édition du relevé d'identité postale...

Néanmoins, ces cartes sont réservées plutôt aux retraits d'argent qu'aux paiements des achats, pourtant les cartes de paiement sont une solution, car les détenteurs de la carte n'ont plus besoin de manipuler les espèces et les chèques, cette carte devrait réduire les billets usés, la thésaurisation de monnaie, l'émission de monnaie et donc l'inflation. D'autant plus, les paiements par carte procurent plus de sécurité, c'est-à-dire que le client n'aura pas à porter sur lui des sommes importantes d'argent, il pourra faire face à une dépense imprévue.

c- L'exemple de la mise en circulation de la carte « EDAHABIA »

La carte EDAHABIA a été lancée en décembre 2016 par Algérie Poste. C'est une carte de paiement et de retrait électronique mise à la disposition des clients dont l'objectif est de faciliter la vie au citoyen. Cette nouvelle carte permettra d'effectuer tous types de transactions financières sur internet et sans se déplacer au bureau de poste, comme le règlement des factures d'eau et d'électricité, le règlement des achats chez les commerces qui disposent de TPE (terminaux de paiement électronique) auxquels s'ajoute la possibilité d'acquérir de divers produits à partir du site (BaridiNet) conçu selon les normes universelles connues en la matière. Bien entendu, la carte EDAHABIA permet également à son détenteur de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques GAB et les guichets à l'intérieur des bureaux de poste.

Techniquement, il s'agit d'une carte de paiement et de retrait sous système EMV (assurant la sécurité des transactions aux porteurs de cette nouvelle carte, lesquels peuvent effectuer des opérations de retrait et de paiement sur compte CCP, en toute sécurité).

Les avantages les plus importants de la carte EDAHABIA résident en fait dans son mode d'utilisation hautement sécurisé qui garantit la fiabilité des transactions avec une sécurisation accrue des comptes courants assurée par une vérification des identités des clients par des moyens technologiques à la pointe. Le service se base sur un système de reconnaissance suite à l'introduction d'un code secret attribué de manière personnalisée à chacun des utilisateurs qui, dès identification, pourra utiliser librement tant sa carte EDAHABIA que les autres prestations offertes sur l'espace « BaridiNet » (le bureau de poste en ligne).

Outre les retraits de fonds par carte, nous évoquons la nécessité de mettre en exploitation un lecteur de carte des Etablissements postaux. Il est un appareil (PINPAD) connecté au poste de travail du guichet permettant d'authentifier le client à l'aide de la carte CCP lors de ses opérations financières. En effet, le client détenteur de CCP n'aura qu'à remplir un petit imprimé disponible au guichet, d'insérer sa carte dans ce lecteur ayant la forme d'un combiné de téléphone et de composer son code confidentiel pour recevoir un reçu, le substitut du chèque en quelque sorte.

Pour ce qui est des paiements par carte, il nous semble important de revenir sur la nécessité absolue d'implanter les Terminaux de paiement Electroniques (TPE). Ce dernier est composé d'un équipement électronique et d'un dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel et qui est agréé par le RMI (Réseau Monétique Interbancaire). Ils existent au niveau des bureaux de poste pour le règlement des factures et au niveau des commerces pour le règlement de leurs achats.

a- Les opérations sur la téléphone mobile

L'avancée remarquable de la téléphonie mobile en Algérie durant ces dix dernières années a amené les acteurs économiques, politiques et monétaires à mettre en œuvre des actions stratégiques

alternatives qui devraient favoriser la numérisation des transactions au sein des institutions financières. Le but étant de répondre aux multiples avantages permettant de rendre possible les paiements des achats de biens et/ou de services, de factures, de recharges mobiles via le téléphone. De plus, il faut noter que les opérations via la téléphonie mobile offrent aux individus la possibilité de demander de mini relevé des dernières des 10 dernières opérations effectuées avec la carte d'une part, et de notifier le client, si ce dernier le souhaite, par SMS des opérations financières (Paie, Retrait, Virement, E-PAY, etc.), d'autre part.

d-Les services à distance le 15.30 : ce point a un lien direct du précédent, le service à distance permet d'accéder directement à partir d'un téléphone fixe ou mobile en composant directement le 15.30 pour consultation du solde CCP, la commande d'un carnet de chèque, la demande du code confidentiel et enfin la demande d'assistance de l'opératrice pour les prestations monétiques.

d- Le 603 RACIDI et le Racimo : ce service très pratique permet aux abonnés de l'opérateur téléphonique Mobilis et aux clients d'Algérie Poste, possédant un compte CCP, de consulter leurs soldes CCP par SMS via le numéro 603. Ce service à distance assure à la fois l'accessibilité, la rapidité, la simplicité et

e- la fiabilité. Quant au Racimo, il s'agit de la possibilité de recharger depuis son compte CCP du crédit Mobilis avec son téléphone portable. C'est un service gratuit de rechargement automatique permettant aux utilisateurs de charger leur carte ou celle d'une autre personne à partir de leur compte CCP. De même, ce service, faut-il le préciser, peut être activé en se rapprochant du bureau de poste, depuis une ligne Mobilis en composant le 9030. Pour y adhérer, il est nécessaire d'ouvrir un compte CCP et une ligne prépayée Mobilis.

f-Le service « BARKI@TIC » : restant dans le même ordre d'idées, Algérie Poste a développé une nouvelle plateforme informatique pour la gestion des télégrammes dénommée « BARKI@TIC ». Il s'agit en effet d'une solution de messagerie électronique de pointe en remplacement du service télex. Ce nouveau service rapide et fiable et qui se caractérise par la confidentialité et la sécurité, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'entreprise pour la diversification de ses prestations de service au profit des usagers de la poste.

Dans le but de cibler les différents organismes publics et les professionnels, Algérie Poste a prévu de lancer une nouvelle offre «BARKI@TIC Pro » permettant d'accéder directement à cette plate-forme au moyen d'un VPN sécurisé.

g-Le lancement du service BARIDINET s'inscrit dans la dynamique de e-banking : le nouveau service « BaridiNet » est un bureau de poste virtuel (en ligne) qui est mis à la disposition des clients d'Algérie Poste à travers le site www.poste.dz et qui leur offre, à distance et sans déplacement, les mêmes services que ceux fournis au niveau du bureau de poste de proximité.

En fait, le site BaridiNet est une prestation de service à distance reposant sur la demande d'ouverture d'un Compte Courant Postal (CCP), la commande de la carte EDAHABIA, la consultation (en ligne) du compte CCP, l'achat d'articles disponibles dans la boutique en ligne, la consultation du journal quotidien et la recharge des lignes mobiles (Ooredoo, Mobilis, Djezzy). Outre les prestations évoquées, Algérie Poste a également lancé un nouveau service, qui est BaridiMob comme une application mobile permettant d'effectuer différentes transactions financières et d'assurer leur suivi via un Smartphone.

4.2. Exemple des paiements en ligne au niveau d'Algérie Poste

Dans le cadre de la démocratisation de E-banking, Algérie Poste joue un rôle d'intermédiation prépondérant entre la clientèle postale et les organismes fournisseurs de prestations quotidiennes (électricité, téléphonie, internet, eau,...). Il s'agit tout particulièrement d'une transaction de paiement qui s'effectue entre le bénéficiaire de la prestation (service) et le fournisseur de celle-ci : Algérie Des Eaux (ADE), SONELGAZ, Algérie Télécom, Société des Eaux de l'Assainissement d'Alger (SEAL), ou Mobilis...

Ces paiements sont sécurisés car ils passent par des canaux formels mis en place par les institutions participantes et via une plateforme électronique. A titre d'exemple, le client en accédant

à cette plateforme pour payer une facture du gaz et d'électricité dont il est destinataire, va devoir suivre les étapes suivantes :

- Accéder à la plateforme (Algérie Poste) en choisissant « paiement en ligne ou de factures » ;
- Cliquer sur l'organisme concerné, ici il s'agit bien de la SONELGAZ ;
- Après l'ouverture de la page, le client va devoir renseigner les champs (le numéro de la facture, la référence, le montant (net à payer) ;
- La clé (EBP).
- Après validation, la transaction s'effectue et le client se voit notifié de la réussite de la transaction en débitant toutefois son compte postal (CCP).

Par ailleurs, en plus des paiements de factures en ligne, le client postal a la possibilité de régler ses billets d'avion ou son assurance via la plateforme électronique; un règlement en ligne d'une gamme de produits est rendue possible grâce à l'avancée de l'établissement postal dans technologie numérique. Grâce à l'implication des participants comme la CAAT, CAARAMA, MACIRVIE, AIR Algérie, Tassili Airlines, les paiements des achats de billets ou autres prestations sont payables via le E-Banking, disponible dans chaque page d'accueil des institutions citées ci-dessus.

Outre des facilités, les recharges téléphoniques et internet sont également mises en ligne par les services monétique d'Algérie Poste. Il s'agit de la recharge « idoom » ou mobilis où différents tarifs sont proposés selon les bourses des ménages et des individus. Ces facilités se développent dans le cadre de la promotion de la finance inclusive par le biais de la Poste, cet établissement qui demeure le plus bancarisés en termes d'ouverture de compte et de répartition de guichets.

5. Conclusion :

En guise de conclusion, tous les pays sous bancarisés devraient élaborer des programmes de finance inclusive permettent aux prestataires de services financiers d'atteindre davantage de ménages pauvres et de petites entreprises, et sont adaptés au contexte des différents pays.

L'Algérie est l'un des pays en développement qui a certes affiché des progrès en matière de l'inclusion financière mais les entraves et les obstacles à l'accessibilité financière persistent et les écarts de bancarisation ne sont pas encore réduits. En plus de l'engagement des pouvoirs publics dans le renforcement des réseaux de proximité visant à atteindre les populations éloignées et marginalisées, il importe de se pencher davantage sur la question de la numérisation des canaux de distribution de services financiers. En effet, grâce à la banque virtuelle ou en ligne et le développement du concept de E-banking que l'on pourrait réduire le fossé de bancarisation entre les régions Nord/Sud et urbaine/rurale.

Enfin, Algérie Poste s'est engagé pleinement et remarquablement dans la démarche de la finance inclusive à travers notamment en consolidant non seulement son réseau et infrastructure mais aussi et surtout en investissant dans la digitalisation des transactions avec le client. Le but étant de créer des réseaux de proximité et de rapprochement fondés essentiellement sur la sécurité, la confiance et la célérité.

6. Liste bibliographique

- Banque de France. (2020). observatoire de l'inclusion bancaire. Paris.
- Banque Mondiale. (2014). Financial inclusion: importance, key facts, and divers. Washington.
- Banque Mondiale. (2017). mesurer l'inclusion financière et la révolution technico-financière. Washington.
- CGAP, & AFD. (2006). bancarisation de masse en Algérie, opportunités et défis. Alger.
- ELIAS, N. (1999). logique d'exclusion. Fayard.
- GLOUKOVIEZOFF, & REBIERE. (2013). microcrédit contre la pauvreté. Paris: les éditions de l'atelier.
- GLOUKOVIEZOFF, G. (2004). l'exclusion bancaire et financière des particuliers. Lyon: Centre de Walras.

- RFA. (2013). situation Belge en matière de l'inclusion financière. rapport annuel du réseau de financement alternatif, Belgique.
- SERVET, M. (2006). banquiers aux pieds nus, la microfinance. odile jacob.
- WESTERCAMP, C. (2009). la microfinance, qu'est ce que c'est? revue service d'entraide et de liaison , pp. 1-4.
- wsbi. (2010). inclusion financière: comment y parvenir? options et propositions. Belgique.

Notes et références:

(1) Le dispositif existant en matière d'accès aux services bancaires de base repose principalement sur deux piliers : le droit au compte et les services bancaires de base. Notons que l'exemple Français peut être illustré dans l'article L312-1 code monétaire et financier établissant un droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit. Personne à qui une agence bancaire refuse l'ouverture d'un compte droit s'adresser à la Banque de France qui désigne dans un délai de 24h un établissement à laquelle obligation est faite de lui ouvrir un compte de dépôt.

(2) : Les services bancaires de base comprennent la tenue du compte de dépôt, les moyens de paiement et des moyens d'information du client. Notons également que ces services sont fournis gratuitement à toute personne bénéficiant de la procédure du droit au compte.

(3) : Dans le cadre de l'enquête européenne HFCS (Households financial and consumption survey sur les ménages (voir le rapport de la BCE 2013), le taux est estimé à 99,6%.

(4) : Le rapport de la Banque Mondiale (2015) enregistre que 2 milliards d'adultes habitant les pays en développement n'ont pas accès aux services financiers de base.

(5) : Frais d'incident répétés engendrent des frais très nombreux et coûteux. Les crédits mal attribués ou mal utilisés, des découverts à répétition onéreux, une information insuffisante et mal commode pour les utilisateurs entre autres peuvent être à l'origine des frais d'incident.

(6) : Selon la Banque de France (2011) plus 1,5 millions de personnes étaient inscrites au FCC.

(7) : Il est important de souligner la diversité des profils des personnes pouvant connaître des situations d'exclusion bancaire, car les principaux concernés par cette exclusion sont issus de milieux populaires. L'observatoire utilise donc le terme de personne aux revenus modestes, de manière à désigner les personnes rencontrées par les deux équipes et celles potentiellement sujettes à l'exclusion bancaire. Ce terme est volontairement flou, car il n'existe pas d'étude quantitative permettant de déterminer précisément les caractéristiques socio-économiques des exclus bancaires.

(8) : Le Centre Walras édite un rapport annuel sur ces questions. Le premier a été publié en 1997 et le quatrième est paru en mars 2002 chez Economica (Servet Jean-Michel et Guérin Isabelle, 2002, Exclusion et liens financiers. Rapport du Centre Walras 2002, Paris, Economica, 528 p.).

(9) : C'est dans ce sens que l'économiste indien Amartya Sen a proposé d'élargir le champ de définition de la pauvreté en intégrant la notion de « capacité ». Selon cet économiste, pour expliquer le phénomène de la pauvreté, il serait judicieux de l'analyser sous l'angle de la « capacité », qui consiste en fait à ne pas pouvoir disposer d'opportunités (capabilités) pour choisir la façon de mener son existence (fonctionnements). Donc, il ne s'agit pas de manque de revenu, mais plutôt de défaut de capacités des individus à avoir accès aux ressources et à pouvoir les utiliser, c'est-à-dire la conversion en « capacité » afin d'assurer les « fonctionnements » des accomplissements physiques élémentaires, comme être en bonne santé, ainsi que d'autres de nature sociale, notamment dans la participation à la vie sociale.

(10) : Conformément à l'article 3 de l'instruction n° 03-2012 relative à la procédure au droit au compte, les banques, si elles refusent l'ouverture d'un compte pour telle ou telle raison, sont appelées à délivrer au demandeur une attestation de refus.

(11) : Un délai minimum de deux mois doit être consenti au titulaire du compte pour la clôture de comp